

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

PERSONNEL COMMUNAL

**CONVENTION D'ACCUEIL DE
COLLABORATEUR BÉNÉVOLE**

Délibération : **01.2019.008**

Transmis en préfecture le :

31 janvier 2019

Séance du : **29 janvier 2019**

Compte-rendu affiché le **31 janvier 2019**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **23 janvier 2019**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe
GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume
COUALLIER, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule
GAY, Yves GAVALT, Lucienne DAUTREY, Philippe
MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU,
Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard
GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie
PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves
CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry
MONNET, Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance :

Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette
VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, François
VURPAS, Anne-Marie JANAS, Gilles PEREYRON

Pouvoirs :

Karine GUERIN à Marylène MILLET, Michel
MONNET à Yves DELAGOUTTE, Bernadette
VIVES-MALATRAIT à Mohamed GUOUGUENI,
Christian ARNOUX à Maryse JOBERT-FIORE,
Anne-Marie JANAS à Roland CRIMIER, Gilles
PEREYRON à Thierry MONNET

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Madame Lucienne DAUTREY

La Ville a la volonté d'encourager les initiatives citoyennes et de faciliter les démarches des saint-geinois désireux de donner de leur temps.

A ce titre, il est noté que depuis la ré-ouverture de la médiathèque en décembre 2015 pour lequel le projet d'établissement fait la part belle aux échanges et partages avec les usagers, l'établissement est régulièrement sollicité par des personnes désireuses d'apporter leur aide, le plus souvent des retraités habitant la commune, et ayant un intérêt pour le livre et la lecture.

Aussi, Il y a lieu de définir une convention d'accueil de ces collaborateurs bénévoles au sein des services municipaux pour garantir les intérêts de chacune des parties notamment au regard du droit du travail et des assurances, de fixer les modalités de temps de présence, activités confiées... Dans tous les cas, les activités confiées à des personnes bénévoles restent occasionnelles et ne se substituent en rien au travail du personnel municipal.

En ce qui concerne la médiathèque, les tâches d'équipement des documents nouvellement achetés sont les plus appropriées pour être déléguées à des personnes non professionnelles. Elles consistent à équiper les documents en étiquettes, renforts, protections diverses en prévision de très nombreuses manipulations.

Ces missions permettent ainsi à des personnes bénévoles de sortir de chez elles et de passer un moment agréable et utile, à plusieurs et en lien avec l'équipe de la médiathèque, tout en découvrant les nouveautés achetées pour le public : romans et documentaires adultes, livres pour la jeunesse, dvd fiction ...

A compter de ce début d'année, il est proposé à deux dames retraitées de Saint-Genis-Laval d'être accueillies dans le service interne de la médiathèque, une matinée par semaine, pour l'équipement des nouveautés. Une personne de l'équipe sera leur référente.

La convention d'accueil de ces collaborateurs bénévoles fixera les modalités de leur présence : activités au sein du service, réglemmentations diverses, assurances, durée ...

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute convention d'accueil de collaborateur bénévole au sein de la médiathèque ou dans d'autres services de la ville et tout document afférent.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Lucienne DAUTREY,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

CONVENTION D'ACCUEIL DE COLLABORATEUR BENEVOLE

Entre la **VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL**, située 106 avenue Clemenceau - 69230 SAINT-GENIS-LAVAL représentée par Monsieur Roland CRIMIER, Maire, dûment autorisé par le Conseil Municipal du 29 janvier 2019

Ci-après désignée, la collectivité

D'une part

ET

Madame, Monsieur...

Ci-après désignée par le « collaborateur bénévole »,

D'autre part,

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La médiathèque a réouvert ses portes en décembre 2015 avec un nouveau projet culturel faisant la part belle aux échanges et partages avec les usagers. Depuis, elle est régulièrement sollicitée par des personnes désireuses d'apporter leur aide, le plus souvent des retraités habitant la commune, et ayant un bon rapport avec le livre.

Les tâches d'équipement des documents nouvellement achetés sont les plus appropriées pour être déléguées à des personnes non professionnelles. Elles permettent à ces personnes bénévoles de sortir de chez elles et de passer un moment agréable et utile, à plusieurs et en lien avec l'équipe de la médiathèque, et riche en découvertes culturelles en manipulant de nombreuses nouveautés : romans et documentaires adultes, livres pour la jeunesse, dvd fiction ...

CECI ETANT DIT, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de présence du collaborateur bénévole au sein de la médiathèque de Saint-Genis-Laval, conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

Article 2 : ACTIVITE

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la médiathèque de Saint-Genis-Laval pendant les heures d'ouverture en interne du service, soit du mardi matin au vendredi soir :

- participer à l'équipement des documents nouvellement achetés : personnalisation, équipement pour la radio-fréquence, protection en prévision des très nombreuses manipulations (soit pose d'étiquettes, renforts, couvertures, tampons...).

Vu le caractère récurrent et permanent des nouveautés à équiper, la collaboration pourra être renouvelée si demande du collaborateur bénévole et avis favorable de la collectivité.

Selon l'actualité du service, d'autres tâches très ponctuelles pourraient être confiées à des collaborateurs bénévoles désireux de s'engager dans des actions culturelles, porteuses de lien social et de vivre ensemble.

Article 3 : REMUNERATION

Le collaborateur bénévole ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité.

Article 4 : REGLEMENTATION

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur mis en place par la collectivité. En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole, sans délai.

Article 5 : ASSURANCES

Le collaborateur bénévole est couvert par la collectivité pour tout dommage qu'il pourrait subir ou qu'il pourrait causer dans le cadre de l'exercice de sa collaboration.

Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

Article 6 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée précisée dans l'annexe jointe.

Article 7 : RESILIATION

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention, chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention par lettre simple sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

Fait à Saint-Genis-Laval

Le

La Commune de Saint Genis Laval

Roland CRIMIER, le Maire

Le collaborateur bénévole

Madame, Monsieur

COLLABORATEUR OCCASIONNEL

Annexe à la convention d'accueil

ETAT CIVIL ET SITUATION PERSONNELLE DU COLLABORATEUR BENEVOLE

Nom :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Situation familiale :

Adresse personnelle :

ATTESTATION DE BENEVOLAT :

Je soussignée :

Certifie sur l'honneur être accueillie au sein des services de la VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL, dans le cadre d'une collaboration bénévole à la médiathèque, pour la période du :

Certifie sur l'honneur

- Disposer d'une couverture sociale et d'avoir transmis une copie de la carte vitale ou attestation à la collectivité,
- Disposer d'une garantie responsabilité civile et d'avoir transmis une copie de l'attestation à la collectivité,
- Avoir fait la demande du bulletin n°3 du casier judiciaire et d'en avoir transmis une copie à la collectivité,

Fait à Saint-Genis-Laval

Le

L'autorité territoriale

Roland CRIMIER, le Maire

Le collaborateur bénévole

Madame, Monsieur

